RECENSEMENT CITOYEN

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

**RAPPEL**

Le recensement se fait à la mairie **du lieu de domiciliation**.

**Chaque administré doit être recensé à l’âge légal soit entre 16 ans et 16 ans et 3 mois** en allant en mairie ou sur le site [*www.service-public.fr*](http://www.service-public.fr/) « recensement citoyen obligatoire ».

Si le recensement se fait via le site *service public.fr*, il convient de numériser sur la plateforme toutes les pièces utiles à la constitution du dossier électronique.

**Le recensement permet à l’administration de convoquer le jeune pour qu’il effectue la Journée défense et citoyenneté**.

Suite à ce recensement citoyen, l’inscription sur les listes électorales est automatique pour les jeunes lors de leur 18 ans.

Lors de l’opération de recensement, une attestation **UNIQUE** sera remise à chaque administré.

**Pour être autorisés à s’inscrire aux examens et concours** soumis au contrôle de l’autorité publique, les français recensés, devront désormais justifier de leur situation **vis-à-vis de la Journée défense et citoyenneté** et *non plus vis-à-vis de l’attestation de recensement délivrée en Mairie (*Loi N°2015-917 du 28 juillet 2015, modifiée en son article 24).

Il faudra justifier de sa situation envers l’accomplissement de la journée défense et citoyenneté à l’aide d’un certificat individuel de participation ou d’un des documents délivrés par son centre du service national de rattachement :

- une attestation provisoire

- une attestation d’exemption

- une attestation de situation administrative.

Le demandeur doit présenter les **originaux et photocopies** des pièces suivantes :

* Le titre d’identité du demandeur
* Le titre d’identité de chaque parent
* Le livret de famille complet
* Un justificatif de domicile **de moins de 3 mois** lié au logement (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone fixe ou quittance de loyer) au nom de l’hébergeant.

Il est très important de préciser au service lors du dépôt de la demande, si le jeune citoyen à recenser est titulaire ou pas d’une double nationalité, précision demandée par le Service des Armées, et de fournir le cas échéant les pièces justificatives.

MIS A JOUR DECEMBRE 2021